

Votre Séjour

Information du patient

- Le patient hospitalisé sera informé du nom et de la qualité de toute personne appelée à contribuer à son diagnostic, à lui prodiguer des soins ou à veiller sur l'ordre et l'hygiène.
- Les médecins en fonction dans le service donneront au patient des informations suffisantes sur son état de santé, examens, traitements et soins proposés.
- Le patient ou son tuteur doit signer le formulaire de consentement autorisant l'hôpital à pratiquer les actes d'exploration, d'anesthésie et/ou de chirurgie que nécessitera son état de santé.

Information de la famille du patient

- Les membres de la famille d'un patient peuvent, si le médecin traitant le juge utile, être informés sur l'état de santé de leur parent et son pronostic, sauf opposition expresse du patient.
- Les membres de la famille sont informés des horaires de visite autorisés par le service.
- Le patient hospitalisé ne doit troubler le repos des autres patients ou gêner le fonctionnement du service par son action et ses propos, portant atteinte notamment à l'hygiène, à l'ordre et à la sécurité.

A ce titre, il lui est interdit de :

- Tenir des propos à haute voix ou des paroles désobligeantes à l'égard des autres patients et du personnel de l'hôpital ;
- Gêner le repos des autres patients par l'usage des récepteurs de radio, de télévision ou autres appareils sonores, en élevant leur son ;
- Fumer dans les chambres et les salles de soins ;
- Mendier au sein du service ou dans l'enceinte de l'hôpital.

Le patient est, par contre, tenu de :

- Veiller scrupuleusement au bon état des locaux et des objets mis à sa disposition.
- Observer une stricte hygiène corporelle et vestimentaire.

En tant que patient, vous avez le droit de recevoir des visites aux jours et heures fixés par l'Administration de l'hôpital, sauf exceptions :

- ✓ **Légales** : pour les détenus ou patients placés sous surveillance de la police ;
- ✓ **Cliniques** : pour les patients hospitalisés dans des services ou des chambres spécialisées ou pour l'intérêt du patient. Les visites sont interdites ou limitées par le chef de service ou le Directeur de l'hôpital.

En dehors des horaires de visite prévus, le Directeur de l'hôpital peut accorder, après accord ou à la demande du chef de service, des autorisations nominatives de visite, à titre exceptionnel.

- Vous avez la possibilité de refuser les visites et d'obtenir qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence à l'hôpital.
- Pour éviter tout risque lié à une maladie contagieuse, les enfants âgés de moins de **12 ans** ne sont pas admis en visite. Dans certains cas, avec l'accord de l'infirmier chef du service, des dérogations pourront être accordées pour visiter un parent proche, dans des conditions qui vous seront précisées. Les visites dans les services de réanimation sont soumises à des règles particulières qui vous seront précisées au niveau de chaque unité.
- Les fleurs et plantes en pot sont tolérées dans les chambres. Il est cependant conseillé de demander l'accord préalable de l'infirmier-chef.
- Les visites trop longues ou trop fréquentes peuvent vous fatiguer. Dans votre intérêt et celui de votre voisin, demandez à vos visiteurs de ne pas venir trop nombreux et d'être discrets.

Horaires des visites :



CORONAVIRUS (COVID 19)

MESURES DE RESTRICTIONS DES VISITES

Informations pour les visiteurs et les usagers

Pour Assurer la protection des patients
et des professionnels de la santé



- La visite est limitée à une seule par jour de 17h à 18h (sans dépasser 15 minutes auprès du malade)

- Les visites des patients hospitalisés et les accompagnants des consultants sont limités à une seule personne par malade



- Les enfants et les mineurs sont interdits lors des visites

- Les visites des personnes présentant des symptômes respiratoires (toux, fièvre...) sont interdites auprès des patients



- Ne pas s'asseoir sur le lit du malade ni déposer des objets

- Ne pas toucher le matériel médical ou de soins



- Se laver les mains à l'arrivée et au départ de la chambre

Pour les enfants (patients) :

- 7h à 7h45 : père et mère uniquement
- 16h30 à 19h : père et mère uniquement

Les visites sont strictement interdites pour les enfants d'âge inférieur à 12 ans.

Pour l'information des mamans des enfants hospitalisés qui habitent en dehors de Casablanca et ne disposant pas de moyens d'hébergement à la ville, le CHUIR en partenariat avec la Fondation Mohammed V de Solidarité et l'Association Noujoum a mis à leur disposition un espace (Dar Al Oum) qui permet **la proximité mère/enfant. (Lien association Noujoum)**

Vos Vêtements

- Pour votre hospitalisation, il vous est demandé de n'apporter avec vous que des vêtements et objets personnels de faible valeur.
- Pour votre séjour, prévoyez :
 - Du linge personnel : pyjama, robe de chambre, pantoufles, mouchoirs jetables, linge de toilette jetable. Il sera entretenu par vos proches ;
 - Des objets de toilette : savon, brosse à dents, dentifrice, nécessaire de rasage. Le linge de lit est fourni par l'hôpital.
- Le patient peut être autorisé à porter son linge personnel, s'il n'est pas incompatible avec les nécessités du traitement et à condition que son entretien n'incombe pas à l'administration.

Votre toilette

- Confort et santé passent par une bonne hygiène. En cas de difficulté, demandez que l'on vous aide pour votre toilette quotidienne.
- Vos prothèses dentaires et verres de contact : rangez-les soigneusement dans votre trousse de toilette, pour éviter toute perte accidentelle dont l'hôpital ne serait en aucun cas responsable.
- Le service d'un coiffeur auprès des patients est autorisé par l'administration de l'hôpital.

Les permissions :

- Le patient peut, compte tenu de la longueur de son séjour, et lorsque son état de santé le permet, bénéficier de permissions de sortie ne devant pas dépasser 48 heures.
- Les permissions d'absence sont délivrées par l'Infirmier Chef, sur avis du médecin traitant, et validées au niveau du BAF .
- Attention : si vous ne rentrez pas dans les délais impartis, vous serez considéré par l'Administration comme sortant et vous ne pourrez être admis à nouveau et être ré-hospitalisé que dans la limite des places disponibles.

Horaires Quotidiens et repas

- La vie du malade est organisée, en fonction des activités de l'hôpital, selon les horaires suivants :
 - 7 heures : réveil (ou plus tard si l'état de santé du malade l'exige), petit déjeuner
 - 8h30 à 11h 30 : examens et soins
 - 11h30 : déjeuner
 - 12h30-14h : visites
 - 14h30-17h : soins
 - A partir de 17h30 : dîner
 - 18 à 20h : visites
 - 21h : coucher

Toutefois, la faculté est reconnue aux patients dont l'état de santé le permet, de profiter des émissions de radio-télévision jusqu'à 22 heures, à condition de ne pas troubler le sommeil des autres patients.

- Les repas sont servis individuellement au lit du patient.
- Les menus sont établis compte tenu des régimes prescrits par les médecins.
- Les suppléments de régime prescrits par les médecins doivent demeurer exceptionnels et doivent être strictement limités dans le temps, en fonction de leur contribution au traitement du malade.
- N'oubliez pas que les repas font partie du traitement. Renseignez-vous donc avant de consommer des aliments et des boissons apportées de l'extérieur.

Les promenades

- Elles seront toujours possibles si votre médecin vous y autorise.
- Mais n'oubliez pas de prévenir l'infirmière du service si vous quittez votre chambre, même pour un court moment. Une tenue vestimentaire correcte vous est bien sûr recommandée lors de vos déplacements au sein de l'hôpital.
- Vous ne pouvez sortir le jour en dehors du service que sur autorisation de l'Infirmier Chef de service et dans les limites fixées pour les promenades. Après le dîner, vous ne devez plus quitter votre service.

Soins et traitements

- Les soins prescrits par les médecins doivent être exécutés strictement aux heures et selon le protocole prévu sous le contrôle de l'infirmier chef du service.
- Les médicaments administrés au patient doivent être consommés en présence du personnel soignant.
- Le patient sera informé du jour du rendez-vous du contrôle /soins préconisés